

Article 1 : Objet

CPTL est une société prestataire de services, de conseil, d'assistance et de services connexes dans les secteurs du transport et de la logistique qui s'appuie sur des experts métiers pour réaliser des prestations nécessitant un haut niveau d'expertise.

Les prestations réalisées par CPTL sont régies dans l'ordre par les termes et conditions (i) de la lettre de mission signée par le Client, (ii) des conditions particulières stipulées dans l'offre commerciale, et (iii) des présentes conditions générales.

CPTL peut être amenée à sous-traiter à des tiers experts certaines prestations pour garantir au client la réponse la plus appropriée. Les prestations de CPTL, même sous-traitées, n'engagent que la société CPTL. Les tiers experts ne sont pas liés contractuellement au Client, et ne sauraient voir leur responsabilité engagée par le Client.

Toute commande implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

Article 2 : Prestations

CPTL permet aux entreprises de transport et de logistique de bénéficier d'un niveau d'expertise important pour leur mise en performance.

A cet effet, CPTL propose différents niveaux d'accompagnement, adaptés aux besoins du Client.

Niveau 1 : diagnostic

Pour que les actions de conseil aient une réelle valeur ajoutée, CPTL fait reposer ses accompagnements sur un **diagnostic** type préalable. Le diagnostic donne lieu à un **rapport de diagnostic** adressé au Client après un échange entre les différents experts CPTL. Ce rapport met en lumière les **points forts** et les **axes d'amélioration** du Client dans différents domaines stratégiques.

Ce premier niveau d'accompagnement fait l'objet d'un tarif forfaitaire.

Niveau 2 : plan d'actions

Après avoir pris connaissance de ce rapport, le Client peut demander à CPTL de définir un **plan d'actions** personnalisé à mettre en oeuvre.

Ce plan d'actions est livré sous forme de **listes de tâches** et de **livrables** à réaliser, dans différentes thématiques.

Ce second niveau d'accompagnement fait l'objet d'un tarif forfaitaire.

Niveau 3 : conduite du projet

Le troisième niveau consiste à demander à CPTL de **suivre** et de contrôler à distance l'**avancement** du plan d'actions dans les délais convenus.

Dans ce cadre, CPTL pourra être amenée à communiquer au Client des procédures, des outils, des fichiers pouvant être utilisés par le Client.

Ce troisième niveau d'accompagnement fait l'objet d'un tarif forfaitaire.

Niveau 4 : assistance personnalisée

Le quatrième niveau consiste en une intervention personnalisée, avec l'intervention d'un expert métier pour accompagner le Client sur des actions identifiées et/ou pour réaliser certaines tâches du plan d'actions défini avec le Client.

Ce dernier niveau fait l'objet de tarifs spécifiques, fournis sur devis précisant les temps d'intervention pour la réalisation des prestations.

Autres services connexes

CPTL peut être amenée à répondre à toute demande spécifique du Client dans les secteurs du transport et de la logistique (recherche de candidats, prospection commerciale ciblée...), faisant l'objet de tarifs spécifiques, fournis sur devis.

Article 3 : Conditions d'exécution

CPTL exécutera la prestation selon les règles de l'art et selon sa compétence en qualité de professionnel.

CPTL s'engage à respecter la stricte confidentialité de toutes les informations concernant le Client portées à sa connaissance pendant la réalisation des prestations confiées.

Les documents communiqués par le Client restent la propriété du Client et lui seront restitués à sa demande; les documents établis par CPTL restent la propriété de CPTL.

Dans le cadre d'une intervention de niveau 3 ou 4, CPTL pourra proposer un ou plusieurs accès à sa plateforme de gestion de projet en ligne. Cette plateforme assigne les tâches à des personnes nommées, désignées par le Client, dont l'email est renseigné dans la plateforme à des fins de connexion (login), de relance en fonction des dates jalons du projet, et/ou de communication.

CPTL n'utilisera pas ces informations à des fins autres que la réalisation du projet sans acceptation expresse des personnes concernées.

Le Client fera son affaire de l'information de ses salariés et des personnes qu'il désigne sur le traitement de leurs données personnelles par la plateforme.

Les informations concernant le Client sont traitées de manière confidentielle par CPTL et ne sont pas communiquées à d'autres tiers.

Article 4 : Obligations du Client

Pour l'accomplissement des prestations confiées à CPTL, le Client s'engage :

- à fournir à CPTL les informations et documents nécessaires à la bonne réalisation de la prestation,
- à mettre à disposition de CPTL, dans les délais convenus, l'ensemble des documents et informations nécessaires à l'exécution de la prestation,
- à réaliser les travaux lui incombant conformément au tableau de répartition des tâches,
- à respecter les procédures mises en place pour la réalisation de la prestation et notamment le planning d'intervention de CPTL précisé dans la lettre de mission,
- à ne pas échanger ni communiquer les méthodes et outils préconisés et/ou mis à disposition par CPTL,
- à porter à la connaissance de CPTL les faits nouveaux, importants ou exceptionnels, ainsi que les engagements susceptibles d'affecter ses performances, ses résultats ou sa situation patrimoniale,

Le Client reste seul responsable de la bonne application de la **législation** et **des règlements en vigueur** ; CPTL ne peut être considérée comme se substituant aux obligations du Client au cours de la réalisation des prestations.

Article 5 : Prix - Facturation

Les tarifs de CPTL sont déterminés en tenant compte d'un volume de **temps passé**, et d'une **répartition** des tâches et obligations définies dans l'offre commerciale et/ou la lettre de mission.

Ces tarifs sont établis en fonction des **responsabilités**, de l'expérience et des compétences de chaque intervenant.

Les tarifs sont envoyés sur demande. Les prix sont indiqués en Euros, hors taxes, et, sauf autrement précisé par CPTL, comprennent les frais de déplacement (transport, logement et restauration).

Les factures émises par CPTL sont payables comptant et sans escompte, à la date d'échéance indiquée sur la facture qui ne peut excéder 30 jours suivant la date d'émission de la facture, par chèque ou par virement bancaire sur le compte de CPTL mentionné sur la facture. Les abonnements, ainsi que les licences utilisateurs pour la plateforme de gestion de projet, sont facturés pour un mois calendaire, et ne donnent pas lieu à prorata.

La facturation comprend en sus du tarif, s'il y a lieu, la perception de la TVA aux taux applicables dans les conditions réglementaires.

Par application des dispositions légales, tout retard de paiement entraînera de plein droit et sans formalité, l'application d'intérêts de retard, calculés sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur, et au prorata temporis du nombre de jours par rapport à la date de règlement convenue, ainsi que d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, une indemnisation complémentaire peut être réclamée sur justificatifs.

CPTL se réserve le droit d'interrompre à tout moment, sans préavis, l'exécution des prestations ainsi que les accès en ligne éventuels en cas de non respect des délais de règlement.

Article 6 : Annulation - suspension

6.1 Le Client peut à tout moment mettre un terme aux prestations en cours. Cependant :

- Si la prestation commandée est annulée ou reportée par le Client avant l'intervention sur site ou la date de commencement de la prestation, pour quelque cause que ce soit, une somme **forfaitaire** correspondant à **30% du montant total** des prestations convenues sera due à CPTL à titre de tous dommages et intérêts ;
- Dans le cas où les prestations font l'objet d'une facturation forfaitaire, une indemnité de 30% du montant global des prestations restant à réaliser jusqu'au terme de la mission sera due à CPTL à titre de tous dommages et intérêts.

En cas de contestation du Client sur la qualité des prestations, le Client aura la faculté d'interrompre toute prestation en cours, mais restera redevable de la **totalité** des montants dus à CPTL, incluant toutes les prestations réalisées et l'indemnité prévue ci-dessus, sans retenue ni compensation d'aucune sorte. Le Client pourra, une fois le paiement réalisé, exercer ses droits et recours en responsabilité civile dans les conditions prévues aux présentes conditions générales.

6.2 Dans le cas (i) d'un report ou (ii) d'une annulation sollicitée **par CPTL sans justification** et à quelque date que ce soit, les Parties se rencontreront pour convenir soit (i) du **report** de la date d'intervention sans frais supplémentaire pour le Client, soit (ii) du remboursement par CPTL des sommes déjà versées par le Client, à titre de tous dommages et intérêts pour le Client, qui ne pourra en conséquence prétendre à aucune autre indemnisation complémentaire.

6.3 En cas de manquement du **Client** ne permettant pas d'assurer la bonne réalisation des prestations (non respect des engagements, des échéances, non remise des documents...), le Client sera redevable de la **totalité** des montants convenus.

6.4 En cas d'annulation liée à un événement de force majeure empêchant la réalisation des prestations, les indemnités prévues ci-dessus ne sont pas dues ; les sommes versées restent acquises à CPTL, et ne sont pas remboursées au Client.

6.5 Dans tous les cas d'interruption, de report, ou d'annulation, les abonnements, ainsi que les licences utilisateurs pour la plateforme de gestion de projet, facturés pour un mois calendaire ou pour une période donnée, ne sont pas remboursés et ne donnent pas lieu à prorata.

Article 7 : Assurances

CPTL garantira auprès d'une ou plusieurs compagnie notoirement solvable les risques de **responsabilité civile** inhérents à son activité professionnelle.

Au cours des interventions dans des locaux du Client, chacune des Parties assure tous les biens lui appartenant, meubles comme immeubles où sont réalisées les prestations, contre tous les risques notamment d'incendie, de dégât des eaux, etc... et **renonce à tout recours** contre l'autre Partie en cas de dommage les affectant, chacune en faisant son affaire avec ses assureurs.

Article 8 : Prescription - Responsabilité - Absence de garantie

En application de l'article 2254 modifié du Code civil, la responsabilité civile de CPTL ne peut être mise en cause que sur une période contractuellement définie à un an à compter des événements ayant causé un préjudice au Client.

CPTL accomplit les missions confiées par le client dans le cadre d'une obligation de **moyens**, et ne saurait être tenue que de la **faute prouvée** par le Client dans l'accomplissement de ses obligations.

Toute prestation d'accompagnement et de conseil reste sous le **contrôle** et la **responsabilité** exclusive du **Client**. CPTL donne les conseils qu'elle estime comme étant les plus pertinents au regard des ses connaissances, du contexte et des données portées à sa connaissance, et fait ses meilleurs efforts pour communiquer des informations fiables, pertinentes, exactes et à jour, mais n'offre **aucune garantie**, explicite ou implicite, quant au **caractère exhaustif** de ses conseils ou des informations données ou quant au **résultat constaté** à l'issue de la prestation ou à celui **attendu** par le Client. CPTL ne fournit aucune prestation de conseil juridique ; les éléments

à caractère juridique qu'elle pourrait soumettre au Client à titre d'exemple restent soumis au jugement du Client et de ses conseils.

En tout état de cause, la responsabilité de CPTL est toujours strictement limitée à réparation des **dommages directs et matériels** à l'exclusion de tous dommages indirects et immatériels (tels que perte de chiffre d'affaires, perte d'image, pénalités, etc...). En cas de **retard** dans la réalisation de prestations, l'indemnité due par CPTL pour tous les dommages et préjudices prouvés dont elle serait **seule** responsable, sera limitée à un montant qui ne saurait excéder **10% du montant convenu** pour la **prestation considérée**. Le versement de toute indemnité n'interviendra qu'une fois la prestation payée par le Client.

La responsabilité de CPTL ne saurait être engagée en cas d'événement de force majeure.

Article 9 : Droit applicable - Attribution de compétence

Seul le droit français est applicable, même en cas de contrat conclu avec des sociétés étrangères et/ou s'exécutant en tout ou partie hors du territoire national.

La renonciation éventuelle par CPTL, répétée ou non, à l'une quelconque des présentes dispositions ne saurait être considérée comme valant renonciation définitive à ce droit.

Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable relèvera de la compétence exclusive du tribunal de commerce dans le ressort duquel se situe le siège social de CPTL, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appels en garantie.

La présente clause est stipulée dans l'intérêt de la société CPTL qui se réserve le droit d'y renoncer.